

Comment bien gérer ses effluents phytosanitaires ?

Sommaire

| | |
|--|---|
| I. Contexte – Réglementation | 1 |
| II. 3 solutions possibles pour gérer au mieux ses effluents..... | 2 |
| 1.1. Centre spécialisé | 2 |
| 1.2. Gestion à la parcelle..... | 3 |
| 1.3. Lavage à l'exploitation / sur un site collectif..... | 4 |
| III. Les différents procédés de traitement..... | 5 |
| IV. Aires de lavage individuelle et collective | 5 |
| 1.4. Aire de lavage individuelle | 5 |
| 1.4.1. Intérêts / limites | 5 |
| 1.4.2. Coûts et financements..... | 5 |
| 1.5. Aire de lavage collective..... | 6 |
| 1.5.1. Intérêts / limites | 6 |
| 1.5.2. Etapes nécessaires à la mise en place de l'aire de lavage | 6 |
| 1.5.3. Coûts et financements..... | 8 |
| V. Contact | 8 |

I. Contexte – Réglementation

Les effluents phytosanitaires sont constitués des fonds de cuve, des bouillies phytosanitaires non utilisables, des eaux de rinçage ou nettoyage du matériel de pulvérisation (intérieur et extérieur)... Plus généralement, ils correspondent à tout eau qui a été en contact avec des produits phytos.

Le remplissage et le lavage du pulvérisateur sont des étapes qui peuvent présenter des risques pour l'environnement (départ de produit vers le sol ou les eaux de surface) ainsi que pour les opérateurs si elles ne sont pas bien maîtrisées. Depuis la publication **de l'arrêté du 12 septembre 2006**, il est à présent obligatoire de gérer ses effluents.

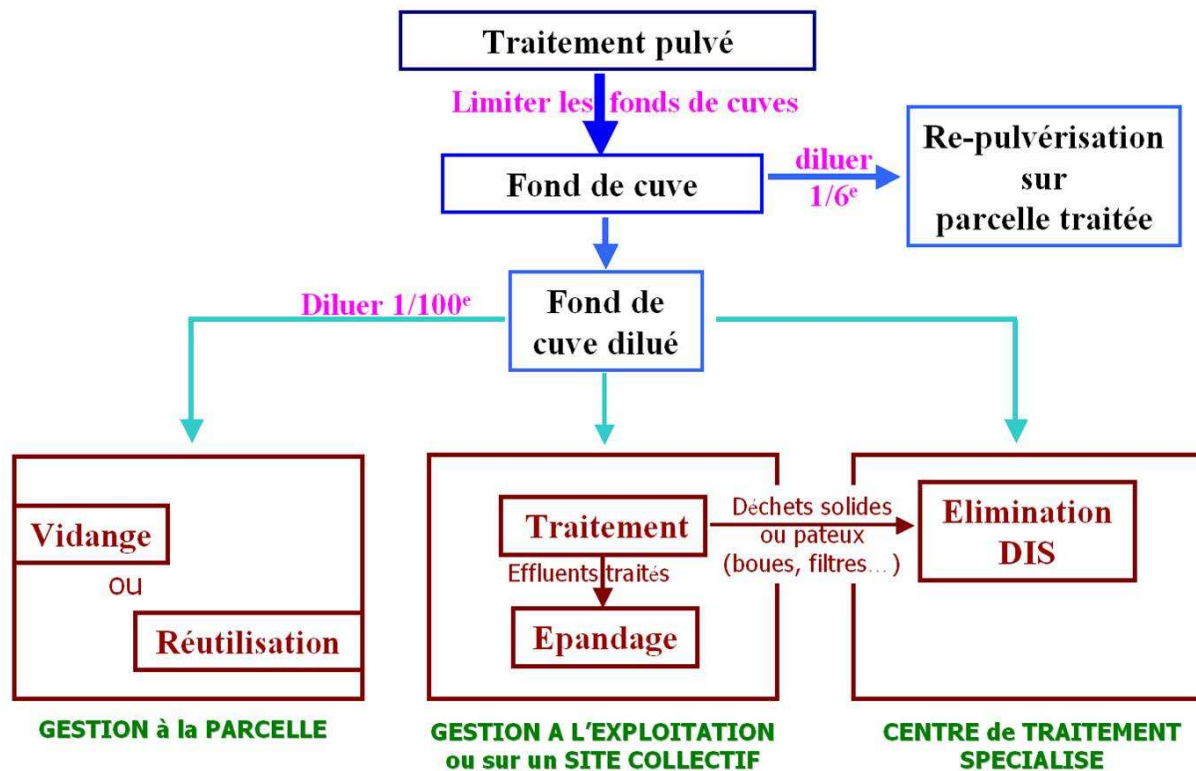
A ce jour, aucun contrôle ni sanction n'ont été appliqués quant au respect de cet arrêté. Jusqu'à fin 2012, des moyens sont débloqués par les instances administratives pour que les exploitations puissent se mettre aux normes. Nous pouvons penser qu'au delà de cette période ces moyens vont tendre à diminuer voir à être supprimer et un **durcissement progressif de la réglementation et des contrôles sont à envisager. Il est donc important de gérer dès à présent les effluents phytosanitaires.**

Par ailleurs, lors des différentes manipulations des effluents, la réglementation établie plusieurs mesures à appliquer. Nous aborderons rapidement ces mesures. Un groupe de travail national a constitué le guide « *Effluents phytosanitaires : s'organiser sur son exploitation pour les gérer et les traiter* » auquel vous pouvez vous référer. Celui-ci aborde de manière claire la réglementation à chaque étape de manipulation ainsi que les moyens et astuces pour gérer au

mieux ses effluents. (guide distribué en réunion, au certiphyto ou sur le site Internet de la SVJ <http://www.sv-jura.com/infos-pratiques.htm>).

Trois modes de gestion des effluents ont été officialisés et sont encadrés par l'arrêté du 12 septembre. Ils peuvent être utilisés seuls ou combinés :

- la gestion des effluents liquides en tant que déchets dangereux par un centre spécialisé,
- le rinçage du pulvérisateur à la parcelle : intérieur de la cuve et extérieur du pulvérisateur,
- le rinçage et la gestion des effluents directement sur l'exploitation ou sur un site collectif.



II. 3 solutions possibles pour gérer au mieux ses effluents

1.1. Centre spécialisé

Les effluents sont pris en charge par l'opérateur.

Conditions requises

- o stockage sécurisé,
- o détenir un certificat valide d'Acceptation Préalable (n°C.A.P.) délivré par le labo du centre de traitement,
- o émettre un Bordereau de Suivi de Déchets (B.S.D.) à chaque enlèvement de déchet.

Coûts

- o 250 à 600 € HT/m³ d'effluent liquide,
- o 5€/kg de déchets solides ou pâteux, transport compris.

1.2. Gestion à la parcelle

Conditions requises :

Obligation sur le lieu de lavage :

- 50 m des cours d'eau,
- 100 m des lieux de baignades,
- hors zones de protection des captages d'eau potable,
- 1 fois par an sur la même surface.

Obligation de dilution :

- dilution au 6^{ème} avant re-pulvérisation,
- dilution au 100^{ème} avant vidange ou épandage.

Détail de la dilution au 100^{ème} :

| Volume de fond de cuve en litre | Volume d'eau claire nécessaire pour diviser par 100 | | |
|---------------------------------|---|----------------|----------------|
| | Si 1 dilution | Si 2 dilutions | Si 3 dilutions |
| 1 | 99 L | 18 (9+9) | 12 (5+4+3) |
| 5 | 495 L | 90 | 60 |
| 10 | 990 L | 180 | 120 |
| 20 | 1 980 L | 360 | 240 |

Exemple :

Pour 1 litre de fond de cuve, si l'on souhaite diluer au 100^{ème} en une seule fois, il est nécessaire d'apporter 99 L d'eau.

Si on procède en 2 étapes, on apporte tout d'abord 9L, on obtient ainsi une dilution au 10^{ème} que l'on repulvériser sur la parcelle traitée. On ajoute ensuite à nouveau 9L au fond de cuve issu de cette 2nd pulvérisation. On obtient encore une dilution au 10^{ème} que l'on vidange ou épand. 2 dilutions successives au 10^{ème} nous permettent donc d'obtenir à la fin du procédé une dilution au 100^{ème}.

Remarque : la première dilution doit être au moins égale à une dilution au 6^{ème}.

→ Une dilution en 3 temps est donc plus économe en eau mais plus longue à réaliser

Nouveaux matériels



A titre indicatif, le Lavotop pulvé a été breveté par la Chambre d'Agriculture du Gard. D'un coup approximatif de 3500 €, il représente un équipement qui permet de laver son pulvérisateur de manière autonome à la parcelle. (contact : Yves Négrier 04.66.04.50.87)

Figure 1 : Lavotop Pulvé (Source : ADIVALOR)

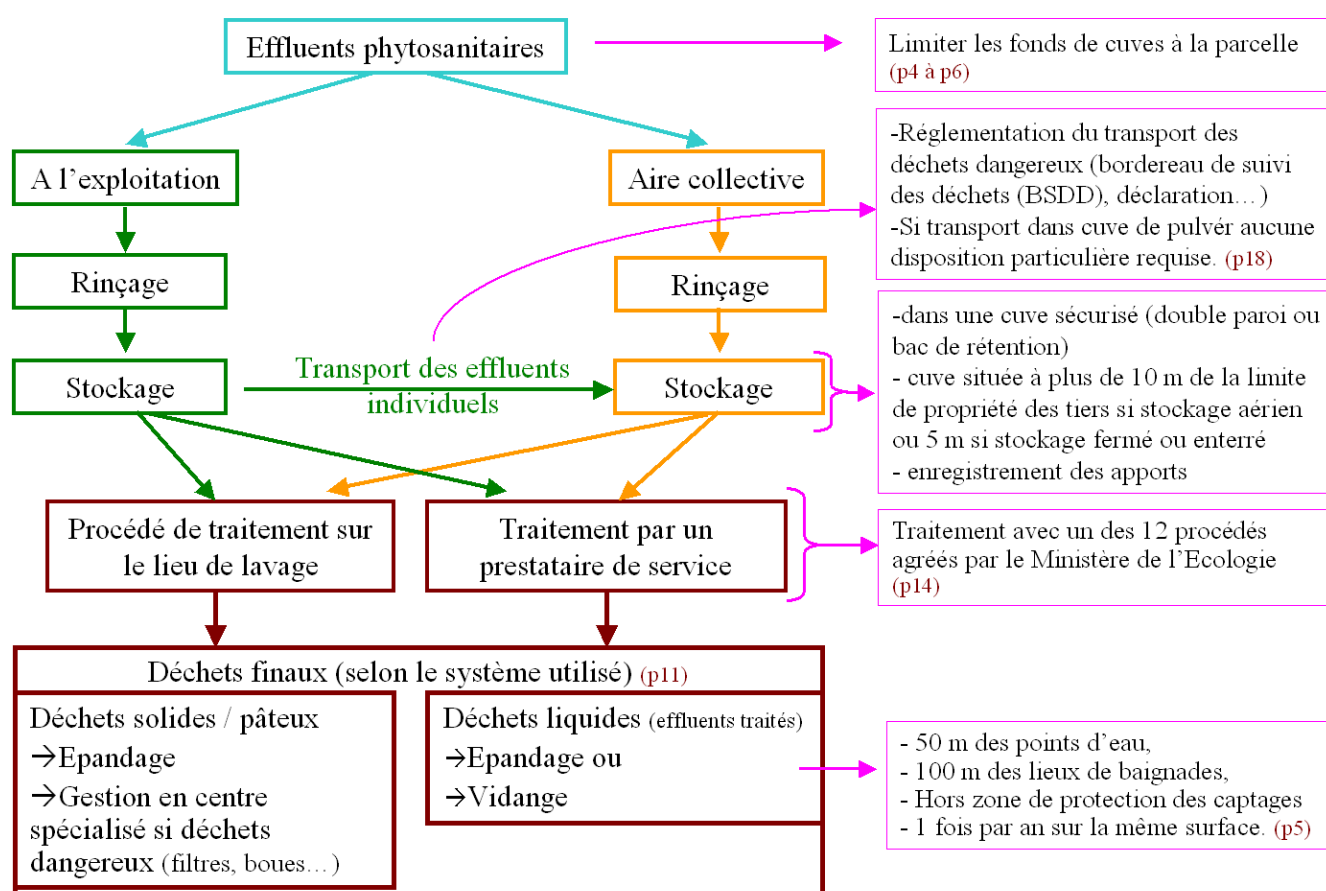
1.3. Lavage à l'exploitation / sur un site collectif

L'aménagement d'une aire de lavage spécifique disposant d'une surface dure et étanche avec système de récupération des eaux d'écoulement est devenu **obligatoire dès lors que le lavage du pulvérisateur a lieu sur l'exploitation ou sur un site collectif** (lavage interne et/ou externe).

L'ensemble de ces effluents doit ensuite être traité par l'un des 12 systèmes reconnus efficaces par le Ministère en charge de l'écologie.

Le plus souvent, l'aire de lavage sert aussi de poste de remplissage. Elle permet alors de récupérer les débordements ou renversements accidentels qui peuvent survenir lors de l'opération de remplissage.

Nous pouvons voir, sur le graphique suivant, les différentes étapes de la gestion à l'exploitation ou sur un site collectif. A droite la réglementation à appliquer.



Les numéros de pages correspondent aux explications issues du guide « *Effluents phytosanitaires : s'organiser sur son exploitation pour les gérer et les traiter* »

La collecte des effluents phytosanitaires s'effectue à partir d'une aire de lavage étanche équipée d'un système de récupération des effluents.

Après lavage, les effluents sont récupérés jusqu'à une cuve de stockage. Ceux-ci peuvent être ensuite traités grâce à un système implanté sur le site ou stockés jusqu'au traitement par un prestataire de service. Dans le cas d'une aire individuelle, il est également possible de transporter ses effluents jusqu'à un site collectif qui les prendra en charge.

Par la suite, selon le procédé utilisé, des déchets liquides ou solides peuvent être générés. Les déchets liquides (effluents traités) sont alors épanchés ou vidangés. Les déchets solides/pâteux peuvent également être épanchés ou détruits en centre spécialisé s'ils sont considérés comme dangereux. A noter que cette opération peut être prise en charge par la société de traitement

lorsqu'il s'agit d'un prestataire de service (à négocier lors du contrat). L'existence de ces déchets est à prendre en considération lors du choix du procédé.

III. Les différents procédés de traitement

12 procédés sont agréés en viticulture par le Ministère de l'Ecologie. Ceux-ci peuvent être classés en fonction de leur mode de fonctionnement : déshydratation, coagulation-floculation et filtration sur charbon actif ou filtration par osmose inverse, dégradation biologique par les bactéries du sol ou par ensemencement de bactéries.

Pour plus d'informations : la brochure p14 ou site de la SVJ (<http://www.sv-jura.com/infos-pratiques.htm>)

En terme de gestion et d'entretien il existe toutefois une différence entre les dispositifs. Les procédés peuvent être :

- achetés et implantés sur le site avec une maintenance assurée par la société de traitement,
- achetés et implantés sur le site avec une autonomie totale pour le(s) viticulteur(s),
- en prestation de services.

Ces différents modes de fonctionnement doivent être pris en compte lors du choix du procédé.

Des visites seront organisées en Côte d'Or et/ou Saône et Loire afin de visualiser les systèmes.

IV. Aires de lavage individuelle et collective

1.4. Aire de lavage individuelle

1.4.1. Intérêts / limites

Les aires individuelles présentent plusieurs avantages tels qu'une bonne autonomie et une accessibilité facilitée. De même, le projet est adapté aux besoins de l'exploitation.

Parallèlement, il est nécessaire d'avoir de la place sur l'exploitation. La présence de l'aire et du procédé de traitement peuvent représenter des désagréments s'ils sont proches du lieu de vie. En ce qui concerne l'entretien, celui-ci est à la charge de l'exploitant (pour plus d'information, le site de la SVJ (<http://www.sv-jura.com/infos-pratiques.htm>)).

1.4.2. Coûts et financements

Coûts

Il faut compter alors de 1 500 à 8 000 € pour le système de traitement (la différence de coût provient de la part réalisée en autoconstruction et celle par des prestataires extérieurs). Ainsi, selon les installations déjà présentes sur l'exploitation (ex : aire de lavage), les projets d'aires individuelles peuvent coûter de 8000 à 19 000 €.

Financements

Les aires individuelles sont financées dans le cadre du PVE. En 2011, le plafond de subvention s'élève à 75 % de l'investissement.

Echéances

Les dossiers PVE sont à déposer au plus tard le 30 juin 2011 (la période d'ouverture des dossiers n'a pas encore été déterminée pour 2012).

Nous pouvons supposer que la hauteur de subventions sera la même en 2012 mais nous ne pouvons l'affirmer. Aussi, si une personne se montre intéressée par un projet individuel, **il est conseillé de déposer un dossier pour juin 2011.**

1.5. Aire de lavage collective

1.5.1. Intérêts / limites

Les aires collectives présentent plusieurs avantages :

- solution pour le manque de place des exploitations,
- **coût mutualisé** (investissements de départ, coût fonctionnement, maintenance),
- gamme élargie de service sécurisée (remplissage, lavage, autres matériels...),
- adapté aux besoins des viticulteurs,
- souplesse d'utilisation,
- gestion simplifiée.

Certains viticulteurs, en réponse au questionnaire envoyé au mois de février, ont soulevé le problème de la gestion collective. Au vue des expériences des différentes aires de Côte d'Or et de Saône et Loire, qui peuvent rassembler jusqu'à 80 viticulteurs, l'élaboration d'un règlement et la bonne volonté de chacun ont permis d'avoir un fonctionnement durable.

Par ailleurs, le second problème soulevé est le temps d'attente lors du lavage de son pulvérisateur. Toujours d'après le retour d'expériences des départements limitrophes, étant donné que les viticulteurs possèdent une surface d'exploitation différentes et qu'ils ne commencent et terminent de traiter pas au même moment, aucun « embouteillage » n'a été constaté sur les différentes aires.

1.5.2. Etapas nécessaires à la mise en place de l'aire de lavage

1. Définition du projet

Plusieurs étapes sont nécessaires afin de construire un projet d'aire collective. **Il s'agit tout d'abord de constituer un groupe de travail de viticulteurs volontaires et dynamiques (5 à 7 personnes) qui seront à la tête du projet.**

Le groupe travaille alors sur :

- l'identification des besoins : une enquête peut être réalisée dans un certain périmètre afin de recenser les besoins des viticulteurs de la zone, le nombre de pulvérisateurs etc.
- le cahier des charges de l'aire de lavage : la surface, le nombre de pistes, l'intégration d'une aire de remplissage, système d'éclairage, sécurité du site (mode ouverture/fermeture...), compteur d'eau manuel/automatique...
- la définition des priorités : les exigences, les concessions qui peuvent être faites...
- la localisation et la disponibilité d'un terrain pour le site de l'aire de lavage : ont-ils un site à disposition, une commune peut-elle leur en fournir un et sous quelle(s) condition(s),
- le règlement intérieur,
- le choix du procédé de traitement (visites d'aires de lavage collectives Saône et Loire/ Côte d'Or),
 - le système de paiement (forfait par pulvérisateur et/ou hectare...).
 - ...

Temps nécessaire : 4 à 5 mois

2. Premier budget prévisionnel

A l'issu du cahier des charges, une première estimation du coût de l'aire de lavage est réalisée. Le délai de cette étape peut être plus ou moins long si l'on a recours aux services d'un maître d'œuvre.

Temps nécessaire : 2 à 3 mois

3. Révision du projet

Suite à ce premier budget, le projet est révisé. Les exigences peuvent alors être revues à la baisse ou à la hausse selon le coût des différents investissements.

Temps nécessaire : 1 à 2 mois

4. Première présentation du projet aux financeurs

Une première présentation est proposée aux financeurs afin de valider la démarche et de s'assurer que le projet corresponde bien aux exigences.

5. Engagements des premières actions

Cette étape consiste :

- aux lancements des appels d'offres : maçons, terrassiers, sociétés des procédés de traitement...
- au dépôt du permis de construire (≈2 mois),
- à la démarche juridique dans le cas de la création de la structure qui est porteuse du projet,
-

Temps nécessaire : 3 à 4 mois

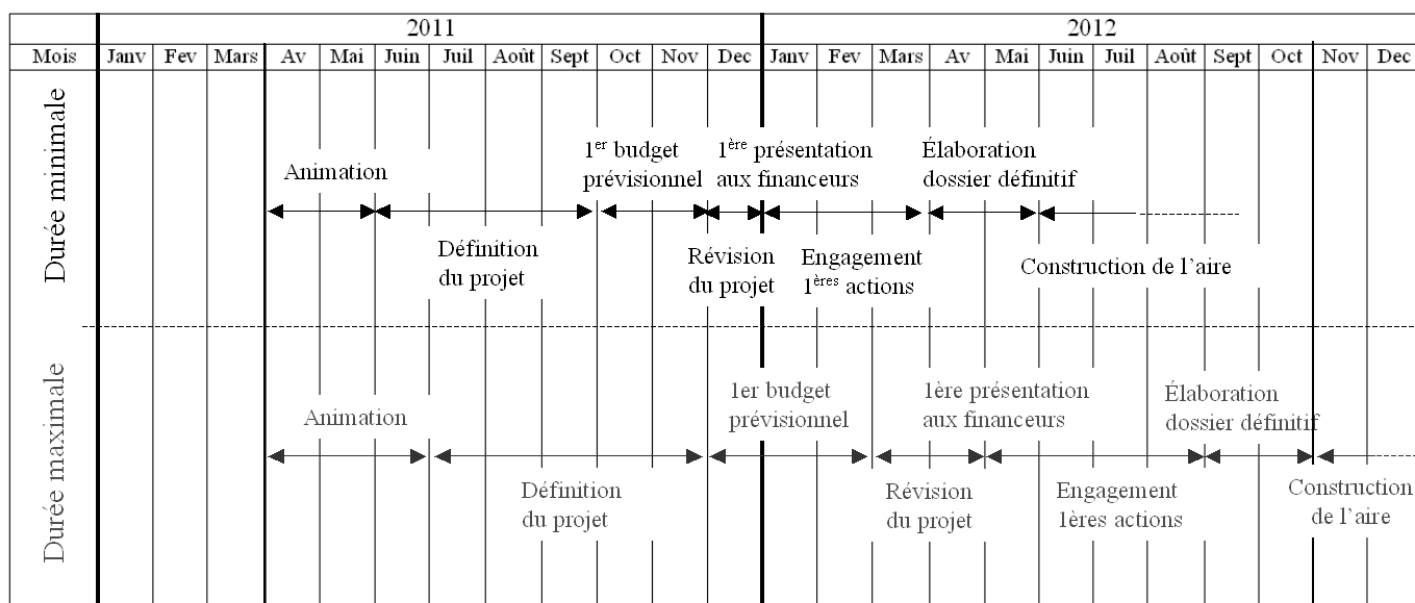
6. Elaboration du dossier définitif

L'élaboration du dossier définitif comprend le dossier technique, l'ensemble des devis, les lettres d'engagements des viticulteurs, le plan de l'aire de lavage etc...

Parallèlement, une autorisation de démarrage anticipé des travaux est demandée (≈2 mois) et un emprunt est souscrit afin de supporter les premières dépenses.

Temps nécessaire : 2 mois

→ la mise en place d'une aire collective prendra de 1,5 à 2,5 ans. L'aire devrait donc être opérationnelle pour la campagne 2013.



1.5.3. Coûts et financements

Coûts

D'après les références utilisées dans les départements limitrophes, le coût total de l'aire peut être estimé en comptabilisant un investissement unitaire (hors subvention) de 8 000 à 10 000 € par viticulteur. Par exemple si le projet comprend 20 viticulteurs nous pouvons estimer que le coût total du projet sera compris entre 160 000 et 200 000 €.

Des coûts de fonctionnement annuels doivent également être pris en compte.

Possibilités de subventions

Les aires collectives peuvent être financées jusqu'à 80%. Les partenaires financiers potentiels sont l'Agence de l'Eau RMC, le Conseil Régional, l'Europe...

Part d'autofinancement à apporter

Une part d'autofinancement est à apporter pour :

- les coûts d'investissement (amortissement de la structure sur un laps de temps déterminé),
- les coûts de fonctionnement (m³ d'eau consommée, électricité, traitement des effluents).

Finalement, en considérant l'investissement de l'aire de lavage, les coûts de fonctionnement à l'année, les subventions, **le coût de la gestion des effluents phytosanitaires peut être estimé entre 250 et 800 € par exploitation et par an.**

Dépôts des dossiers et échéances

Le 9^{ème} programme de l'Agence de l'eau s'achevant fin 2012, il est impératif de déposer les demandes de subventions **au plus tard en octobre 2012.**

Etant donné la date d'échéance, il peut sembler que l'on dispose de beaucoup de temps, or s'il l'on prend en considération les nombreuses étapes qui jalonnent la réalisation d'un projet d'aire collectif, **il est impératif de commencer dès à présent la réflexion pour la mise en place du projet.**

V. Contact

Pour toute information supplémentaire, contacter :

Amandine DUSSERRE,
CHAMBRE d'AGRICULTURE du JURA

Ligne direct : 03.84.35.14.17

Mail : amandine.dusserre@jura.chambagri.fr